

(De fait, MM. McLachlin et Edwards ont plus tard confirmé leur adhésion).

Ottawa, 29 mai 1901.

A l'honorable S. N. Parent,

Premier et ministre des Terres de la Couronne,

Québec.

Monsieur,

Vos pétitionnaires, marchands de bois et propriétaires de limites à bois dans la province de Québec, ont l'honneur de soumettre les faits suivants :

Qu'une vente de limites à bois est annoncée pour avoir lieu à Québec le 4 du mois prochain.

Que d'après nous il est de l'intérêt public et de la province d'apporter quelques modifications aux règlements qui régissent actuellement la fabrication du bois de pulpe, et d'amender l'ordre en Conseil en autant qu'il comporte une discrimination contre les autres provinces du Dominion de manière à permettre la manufacture du bois d'épinette partout dans les limites du Dominion.

Que nous, vos pétitionnaires, avons des intérêts considérables dans cette fabrication, que nous avons été de forts contributeurs au revenu de votre département, et avons des droits acquis longtemps avant l'édition de l'ordonnance qui la coupe du bois d'épinette.

Que le tarif pour le bois d'épinette coupé sur les terres licenciées de la Couronne (si ce bois est fabriqué dans les limites du Dominion), soit fixé à quarante cents par corde, à partir de la présente année jusqu'à l'année 1910 inclusive-ment.

Qu'aucune restriction ne soit mise sur la coupe de l'épinette noire quant au diamètre de la souche.